



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

(Période du 21 mars au 15 septembre 2002)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a menées au cours des six derniers mois conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans ses résolutions 687 (1991) du 3 avril 1991, 689 (1991) du 9 avril 1991 et 806 (1993) du 5 février 1993.

II. Évolution de la situation

2. Au cours de la période considérée, la Mission a continué de surveiller la zone démilitarisée qui s'étend sur 10 kilomètres en territoire iraquien et cinq kilomètres en territoire koweïtien, ainsi que le Khawr' Abd Allah le long de la délimitation maritime entre les deux pays. La situation dans la zone d'opérations est restée généralement calme. La Mission a effectué ses opérations de surveillance depuis des postes d'observation fixes et au moyen de patrouilles terrestres, navales et aériennes. Toutefois, à la demande des autorités iraquiennes, les vols d'hélicoptère de la Mission n'ont pas repris du côté iraquien de la frontière depuis qu'ils ont été suspendus en décembre 1998 (voir S/1999/330, par.2).

3. Dans une lettre datée du 20 juin 2002, les autorités iraquiennes ont fait savoir à la MONUIK que ses navires de patrouille ne pouvaient continuer d'accoster à M2 car l'Iraq avait besoin du quai pour ses activités maritimes nationales. Compte tenu des conséquences que cette décision aurait sur les activités

de patrouille de la MONUIK dans le Khawr' Abd Allah, le Commandement de la Force a écrit aux autorités iraquiennes puis, au cours de réunions de liaison ultérieures, leur a demandé de revenir sur leur décision. Les autorités iraquiennes sont convenues d'autoriser par écrit les navires de patrouille de la MONUIK à utiliser le quai pendant six mois, en attendant que la Mission trouve une solution de remplacement. De son côté, la MONUIK a entamé des consultations avec les deux pays hôtes en vue de la construction d'un nouveau quai, sous réserve des fonds disponibles, afin que le secteur maritime puisse continuer de fonctionner sur le long terme.

4. Il y a eu 278 violations de la zone démilitarisée, dont 233 violations aériennes, 21 violations en mer, 20 violations au sol et 4 violations de la réglementation sur les armes. La plupart des 233 violations aériennes concernaient des avions à réaction qui ont été entendus, mais qui volaient trop haut pour pouvoir être observés ou identifiés. Toutefois, quelques avions à réaction volaient suffisamment bas pour qu'on ait pu les identifier. Il s'agissait d'avions F-15, F-16 et A-10 et d'hélicoptères, que l'on a vus survoler la zone démilitarisée. Les 21 violations en mer étaient le fait de patrouilleurs irakiens, de bateaux de pêche, de remorqueurs et de navires d'entretien, qui ont tous été vus en activité dans les eaux koweïtiennes. Les 20 violations au sol étaient les suivantes : 2 véhicules militaires koweïtiens que l'on a vus entrer dans la zone démilitarisée; 14 civils irakiens que l'on a vus au volant de leurs véhicules en diverses occasions sur X-ray Road du côté koweïtien de la frontière, et un militaire iraquien qui a été vu par quatre fois entrant



dans la zone démilitarisée dans un véhicule. Sur les quatre violations de la réglementation sur les armes, deux concernaient un membre de l'armée iraquienne portant un fusil de calibre 7,62, un militaire iraquien transportant deux mitrailleuses lourdes dans un camion et un policier iraquien portant un fusil AK-47, à l'intérieur de la zone démilitarisée.

5. Les 73 plaintes reçues par la MONUIK émanaient toutes des autorités iraquiennes. La plupart avaient trait à des violations aériennes du territoire iraquien. Les autorités iraquiennes ont continué d'exiger que la MONUIK fasse état d'un nombre beaucoup plus élevé de violations aériennes et identifie le type des appareils en cause et leur nationalité. La MONUIK a continué d'expliquer à l'Iraq qu'elle n'avait pas les moyens techniques ni la capacité d'identifier à coup sûr tous les appareils survolant la zone démilitarisée. Malgré ces contraintes, la MONUIK a fait état parmi les violations de tous les vols qu'elle a vus ou entendus voler au-dessus de la zone démilitarisée.

6. Parmi les 30 incidents signalés par la MONUIK au cours des six mois écoulés, plusieurs concernaient des jeunes Iraquiens qui avaient lancé des pierres contre des véhicules de l'ONU. Lors de l'un de ces incidents, un observateur militaire de l'ONU a été blessé et un véhicule légèrement endommagé. À plusieurs reprises, des policiers koweïtiens ont refusé d'autoriser des véhicules de l'ONU à franchir des portails dans la zone démilitarisée, ce qui constituait une entrave à la liberté de mouvement de la Mission à l'intérieur de la zone démilitarisée. La MONUIK s'est plainte auprès des officiers de liaison de l'Iraq et du Koweït et leur a demandé instamment de prendre des mesures pour empêcher que ces incidents ne se reproduisent.

7. Au cours de la période considérée, l'équipe médicale allemande a continué d'apporter un soutien sanitaire précieux à la MONUIK et d'assister la population iraquienne des environs. Elle a notamment évacué sept civils iraquiens qui avaient été blessés par des mines ou par des munitions non explosées. Les mines et munitions non explosées constituent toujours un risque grave tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone démilitarisée, surtout du côté iraquien, où la majorité des victimes sont des enfants. Il arrive souvent que des Iraquiens malades ou blessés se présentent spontanément aux portes de la MONUIK pour demander une assistance médicale, soit au quartier général d'Oum Qasr, soit aux bases de

patrouille et d'observation, en particulier dans le secteur sud. Les autorités koweïtiennes ont continué de coopérer avec la MONUIK dans les cas d'urgence en autorisant les hélicoptères de l'ONU transportant des Iraquiens ayant besoin de soins d'urgence à voler dans l'espace aérien koweïtien, ce qui a permis de sauver de nombreuses vies.

8. Le 18 mars 2002, le point de passage du delta côté koweïtien de la frontière a été inondé, endommageant gravement le matériel de l'ONU et rendant le site inutilisable. Le site est situé dans une zone sujette à de fréquentes inondations. À la suite de l'inondation, la MONUIK a choisi un autre site dans le secteur sud, situé à 17 kilomètres au nord du site actuel, et avec l'accord et l'appui des autorités koweïtiennes, a commencé à y construire de nouvelles installations.

9. La MONUIK est en train de revoir l'accord qu'elle a passé avec le Gouvernement koweïtien concernant le secteur maritime afin de s'assurer qu'elle dispose du matériel nécessaire et que la maintenance est assurée de façon régulière. Il est envisagé, dans les nouvelles dispositions proposées, de rationaliser l'appui assuré à l'ensemble de la Mission, le Koweït continuant de fournir le matériel, et la MONUIK en assurant l'entretien sur l'île de Warbah.

10. La tour de communication de la MONUIK située sur la colline de Sanam, du côté iraquien de la zone démilitarisée, s'est trouvée de plus en plus congestionnée au fur et à mesure que de nouvelles technologies sont venues s'ajouter au fil des ans. En outre, elle a été gravement endommagée et menacée de s'effondrer. La MONUIK mène depuis un certain temps des consultations avec les autorités iraquiennes pour remplacer les installations existantes par une tour plus haute et suffisante à ses propres besoins. Les discussions avec les autorités iraquiennes ne semblent pas aboutir, la MONUIK cherche d'autres arrangements du côté koweïtien mais cette formule s'avérerait nettement plus onéreuse du fait de la topographie des lieux.

11. La MONUIK a poursuivi sans entrave ses visites hebdomadaires du port d'Oum Qasr. Les observateurs militaires de la MONUIK ont pu y observer librement que les expéditions de marchandises se déroulaient normalement au titre du programme « pétrole contre nourriture ».

12. La MONUIK a continué d'entretenir des relations étroites et régulières avec les autorités iraqiennes et koweïtiennes à divers niveaux, notamment à l'occasion des visites du commandant de la Force à Bagdad et Koweït et par le canal des bureaux de liaison de la MONUIK dans les deux capitales.

13. Pendant la période considérée, de hautes personnalités de 18 États Membres, venant essentiellement de pays qui fournissent des contingents, ont rendu visite à la MONUIK pour s'entretenir avec les observateurs militaires de leurs pays respectifs et se familiariser avec les opérations de la Mission. De hauts responsables koweïtiens et iraqiens se sont également rendus dans la zone démilitarisée, chacun de leur côté de la ligne, et se sont entretenus avec des responsables de la MONUIK dans le cadre des consultations visant à assurer la liaison.

14. Le chef de l'équipe pour la restitution des archives koweïtiennes, M. Richard Foran, est venu du 18 au 28 août 2002 s'entretenir avec la MONUIK de la façon dont la Mission pourrait aider à faciliter la restitution des biens koweïtiens avec l'accord et la coopération pleins et entiers des Gouvernements iraqien et koweïtien.

III. Questions d'organisation

15. Au 15 septembre 2002, la MONUIK avait un effectif total de 1 327 personnes, réparties comme suit :

a) Un groupe de 194 observateurs militaires venus de 31 États Membres : Argentine (4), Autriche (2), Bangladesh (6), Chine (11), Danemark (5), États-Unis (11), Fédération de Russie (11), Fidji (7), Finlande (7), France (11), Ghana (6), Grèce (4), Hongrie (5), Inde (8), Indonésie (6), Irlande (6), Italie (5), Kenya (4), Malaisie (6), Nigéria (7), Pakistan (8), Pologne (5), Roumanie (6), Royaume-Uni (11), Sénégal (6), Singapour (2), Suède (2), Thaïlande (7), Turquie (6), Uruguay (6) et Venezuela (3);

b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);

c) Une unité de génie de 42 hommes (Argentine);

d) Une unité de soutien logistique de 38 hommes (Argentine);

e) Une unité d'hélicoptères de 36 hommes (Bangladesh);

f) Une antenne médicale de 14 personnes (Allemagne);

g) Un personnel civil de 228 personnes, dont 60 recrutées sur le plan international et 168 sur le plan local.

IV. Aspects financiers

16. Dans sa résolution 56/297 A du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 866 800 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin. Les deux tiers des dépenses de la Mission, soit l'équivalent de 35,2 millions de dollars, doivent être financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien.

17. Au 13 septembre 2002, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Mission pour la période allant de la création de la Mission au 31 août 2002 s'élevait à 16 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 milliard 781 millions de dollars.

V. Observations

18. Durant la période considérée, la situation le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït est restée généralement calme. La MONUIK a continué à s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité et a ainsi contribué à maintenir le calme et la stabilité le long de la frontière. Elle a continué de bénéficier pour cela de la coopération des autorités iraqiennes et koweïtiennes.

19. La MONUIK opère toutefois dans un climat incertain, du fait de l'évolution de la situation politique et militaire dans la région. Elle restera vigilante et prendra les dispositions nécessaires pour conserver toute son efficacité opérationnelle, en se préparant toutefois à parer à toute éventualité dans la zone relevant de sa responsabilité. Je recommande donc le maintien de la Mission.

20. En conclusion, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, le général Moreno, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils ont assumé leurs responsabilités. Leur discipline et leur conduite sont exemplaires et leur font honneur à eux, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

